

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5271

#### ■ Budget Eau - Approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme pour l'opération : "Pose d'un feeder sous le Boulevard Urbain Sud (BUS) de Marseille."

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La réalisation du Boulevard Urbain Sud entre le carrefour Florian (autoroute A50) et la traverse Parangon est l'opportunité d'accroître la sécurité du réseau de distribution d'eau potable. Le tracé de cette voie nouvelle intercepte des réseaux en antenne qui pourraient être maillés par la pose d'un feeder. Les cinq maillages envisagés concernent les raccordements suivants :

- DN 600 mm du Carrefour Florian (A50)
- DN 400 mm du boulevard Sainte-Marguerite
- DN 600 mm de l'avenue De Lattre De Tassigny
- DN 600 mm du chemin du Roi d'Espagne
- DN 600 mm de la traverse Parangon

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 5 000 000 € HT, soit 6 000 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2015 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-

Provence

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 décembre 2017

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'opportunité de mailler les réseaux de distribution en vue de sécuriser l'alimentation en eau de la Ville de Marseille ;
- Que l'autorisation de programme de cette nouvelle opération doit être créée et affectée.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'autorisation de programme, portant sur la pose d'un feeder sous le boulevard urbain sud à Marseille, d'un montant de 5 000 000 € H.T. soit 6 000 000 € T.T.C.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'eau - sous politique F160 – natures 2031 et 2315.

L'échéancier prévisionnel s'établit comme suit :

- CP 2018 : 70 000 € HT
- CP 2019 : 35 000 € HT
- CP 2020 : 1 971 000 € HT
- CP 2021 : 2 924 000 € HT

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI